

STATUTS

TITRE I

----- OBJET

L'Association dite :

« RESPIR BOURGOGNE »

créée le 6 mars 2008, conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, regroupe des représentants des familles, des professionnels sociaux et médico-sociaux, des amis et sympathisants qui adhèrent aux présents statuts et qui souhaitent apporter leur contribution et moyens d'action.

Article 1

FINALITÉ de l'ASSOCIATION

Accompagner les familles qui ont en charge une personne atteinte d'autisme ou de troubles envahissants du développement (TED).

BUTS

- 1 - Organiser un soutien éducatif *à domicile* pour les personnes atteintes d'autisme ou de troubles envahissants du développement, sur la base d'un projet éducatif innovant.
- 2 - Orienter les familles vers les services compétents pour leurs démarches administratives et les aider à en assurer le suivi.
- 3 - Développer des possibilités d'accueil de jour et accueil temporaire.
- 4 - Établir des partenariats avec les administrations, les associations, les institutions sociales et médico-sociales oeuvrant dans le domaine de l'autisme et des TED
- 5 - Proposer des actions de formation pour les aidants, les familles et tout public souhaitant s'investir auprès de personnes autistes ou atteints de troubles envahissants du développement.
- 6 - Organiser toute manifestation propre à faire connaître, reconnaître et progresser la cause de l'autisme et des TED.

TITRE II

DURÉE DE L'ASSOCIATION et SIÈGE SOCIAL

Article 2

La durée de l'Association est indéterminée.

Article 3

Le siège de l'Association est fixé à l'adresse suivante :

12 Grande Rue – 21220 - ÉPERNAY sous GEVREY

Il pourra être transféré :

- par simple décision du Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale.

TITRE III

COMPOSITION - ADHÉSION - RADIATION

Article 4

Sont adhérents de l'Association les personnes physiques issues des catégories visées à l'alinéa préliminaire des présents statuts.

La qualité de membre s'acquiert par l'adhésion aux buts de l'Association et par le versement de la cotisation annuelle, son montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 5

La qualité de membre se perd par :

- la démission qui doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration
- le non paiement de la cotisation dans les délais fixés au règlement intérieur
- la radiation pour motif grave, dans ce cas, celle-ci sera prononcée par le Conseil d'Administration après que l'adhérent ait été appelé à faire valoir son point de vue.

Article 6

L'Association se compose en outre de membres honoraires et de membres bienfaiteurs.

TITRE IV

INSTANCES STATUTAIRES

Article 7

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 7 - 1

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des personnes physiques adhérentes et des représentants des organismes partenaires de l'Association.

Chaque adhérent peut se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée Générale dans les conditions fixées au règlement intérieur.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale peut être réunie, en session extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration ou à la demande d'un quart au moins des membres de l'Association.

Article 7 - 2

Les travaux de l'Assemblée Générale sont conduits par le Bureau .

L'ordre du jour est établi par le Bureau selon les directives du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si au moins deux tiers des membres sont présents ou représentés ; si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale doit être convoquée dans le mois qui suit, et elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions ou délibérations sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Les conditions de délégation de pouvoirs et de représentation des membres de l'Association sont fixées par le règlement intérieur.

Il est tenu un procès-verbal des séances, signé par le Président et le secrétaire. Les procès-verbaux sont conservés au siège de l'Association et peuvent être consultés par tout membre qui en fait la demande.

Article 7 - 3

L'Assemblée Générale élit parmi ses membres et pour trois ans, au scrutin secret, un Conseil d'Administration composé de douze membres.

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être transmises au Bureau quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale. Les conditions d'éligibilité et de renouvellement des mandats sont fixées par le règlement intérieur.

Article 7 - 4

L'Assemblée Générale détermine les orientations de l'action de l'Association, conformément aux buts définis à l'article 1 des présents statuts.

Elle vote, pour approbation, le rapport moral et le rapport financier présenté par le Conseil d'Administration. Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Elle vote le budget de l'exercice suivant, elle détermine les modalités de contrôle de l'exercice clos.

Article 8

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 8 - 1

Le Conseil d'Administration comporte douze membres élus par l'Assemblée Générale, dans les conditions de représentation fixée au règlement intérieur.

Article 8 - 2

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an. Il peut être réuni à la demande de la Présidence ou à celle d'au moins deux tiers de ses membres.

Les décisions ou délibérations sont adoptées par le Conseil d'Administration à la majorité des membres présents ou représentés. Pour délibérer valablement, le nombre des présents ou représentés doit atteindre les deux tiers des membres du Conseil d'Administration.

Les conditions de représentation des membres sont fixées par le règlement intérieur.

Article 8 - 3

Le Conseil d'Administration est chargé de l'exécution des délibérations de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration vise toutes questions relatives à la gestion et au fonctionnement de l'Association.

Il fixe et ajuste en cours d'année si nécessaire les tarifs des prestations de services de l'Association.

Article 8 – 4

Le Conseil d'Administration élit en son sein le Bureau de l'Association en attribuant successivement les postes.

Les modalités du scrutin pour l'élection du Bureau et les conditions d'éligibilité sont fixées par le règlement intérieur.

Article 9

BUREAU

Article 9 – 1

Le Bureau est composé de HUIT membres : Président, deux vice-Présidents, Trésorier et Trésorier-adjoint, Secrétaire et deux Chargés de mission.

Article 9 – 2

Le Bureau met en œuvre les orientations et exécute les décisions arrêtées par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration. Pour ce faire, il dispose des moyens humains et matériels de l'Association. Il procède à tous les actes de gestion courante.

Il anime et coordonne les groupes de réflexion concernant l'application et les résultats du projet éducatif.

Article 9 – 3

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

En cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration légale.

Il est ordonnateur des dépenses et peut donner délégation de signatures dans les conditions fixées au règlement intérieur.

Il peut donner délégation de compétences dans les conditions qui sont définies par le règlement intérieur.

TITRE V

RESSOURCES

Article 10

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les prestations de service rémunérées réalisées à domicile
- Le montant des cotisations des adhérents
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales
- Les recettes des manifestations annuelles
- Les dons éventuels

TITRE VI

REGLEMENT INTERIEUR

Article 11

Le Conseil d'Administration établira un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'Assemblée Générale.

Le règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'Association.

TITRE VII

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 12

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une Association poursuivant un but identique.

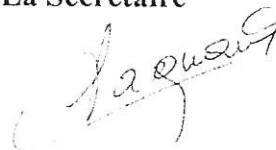
Fait à ÉPERNAY sous GEVREY, le 6 mars 2008

La Présidente



Christine GARNIER GALIMARD

La Secrétaire



Elisabeth GAGNARD